

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de SAINT MARSAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 066-216601831-20260203-2026_04-DE



Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Séance du 03 février 2026

Date de la convocation :
27 janvier 2026

Délibération n°2026-04 :
Choix architecte –
aménagement Maison
Ricard

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé :

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de du bâtiment communal dit « Maison Ricard ». Après la mise en sécurité hors d'eau et hors air, Il convient maintenant de réaliser les aménagements intérieurs. Pour ce faire, une mise en concurrence a été faite en consultant trois cabinets pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre. Les trois maîtres d'œuvre ont visité le bâtiment et se sont vus remettre un document exprimant les besoins du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison Ricard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir l'Office d'Architecture Virgile Guenot, 3 rue du Roussillon, 66130 Bouleternère, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Ricard.

Le marché comprend :

- une tranche ferme pour la réalisation des études globales pour un montant de 17 898,98 € HT.
- une tranche conditionnelle pour la passation des marchés et l'établissement des pièces y afférent pour un montant de 9 711,20 € HT.
- une ou deux tranches conditionnelles pour le suivi des travaux en fonction des subventions obtenues, pour un montant de 23 453,35 € HT.

- d'inscrire la dépense au budget 2026

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Guy METIVIER



Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture